



retour d'un bien après le pacs.

Par **dad13**, le **01/07/2010** à **11:06**

Bonjour, je vais me pacser et j'ai sais que le testament n'est pas obligatoire. Mais je suis propriétaire d'un appartement obtenu par donation parentale, et j'aimerais qu'après mon décès, cet appartement revienne vers mes parents. Comment faire?

Par **dobaimmo**, le **03/07/2010** à **11:31**

bonjour

ne rien faire justement.

cependant, si c'est l'appartement que vous occuperez à titre de résidence principale lors de votre décès, votre partenaire de pacs aura le droit de rester dans les lieux une année.

Le pacs n'entraîne pas la transmission des biens après décès, il faut faire un testament pour cela.

cordialement

Par **dad13**, le **04/07/2010** à **12:19**

Je vous remercie.